REPUBLIQUE FRANÇAISE

Police du stationnement
Arrêté du Maire

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de LYON

Commune de Charbonnières-les-Bains

Arrêté temporaire mixte **n°26-11-282**
Objet : Fêtes des lumières avec animation en centre-ville et tir d'un feu d'artifice chemin des tennis le mardi 08 décembre 2026.

Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS
La Présidente de la Métropole de LYON

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
VU Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
VU Le Code de la Route et Le Code de la Voirie Routière ;
VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU Le P.D.U. de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU L'arrêté n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;
VU L'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant le déroulement des festivités du mardi 08 décembre 2026,
Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans la commune à l'occasion de la fête des lumières avec le tir d'un feu d'artifice,

ARRÊTENT

Article 1 : **le stationnement et la circulation** seront réglementés **le mardi 08 décembre 2026** comme suit **:**

STATIONNEMENT INTERDIT

- **Place des platanes et place Marsonnat : de 12h00 à 22h00**
  - Motif : Installation des stands et animations.
- **Avenue Général De Gaulle : de 15h00 à 22h00**
  - Motif : animation avec stands des commerçants dans le centre-ville.
- Le stationnement sera ouvert sur l'esplanade Cadichon le temps de la manifestation.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par un garage agréé, aux frais du propriétaire conformément au Code de la route.
Si le véhicule ne peut pas être conduit en fourrière, le propriétaire restera responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés sur son véhicule à l'occasion du tir du feu d'artifice et ne pourra prétendre à aucun dédommagement auprès de la société chargée du tir du feu d'artifice ou de la Municipalité.

CIRCULATION INTERDITE

- **Avenue Général de Gaulle et chemin du bois de la lune de 18h00 à 22h00.**
- **Avenue Georges Bassinet et avenue des thermes de 20h00 à 21h00.** (Périmètre de sécurité exigé par la société chargée du spectacle pyrotechnique)

CIRCULATION MODIFIÉE

- **Avenue de la Victoire** : Mise en double sens de circulation de 18h 00 à 22h00
  Les panneaux seront masqués par le service technique de la ville sur l'itinéraire de déviation.

- ***Chemin des Brosses*** : Mise en double sens de circulation jusqu'au parking de l'hôtel pour permettre l'accès aux riverains et à la clientèle de l'établissement « le Beaulieu » pendant la fermeture de l'avenue Général de Gaulle, de 18h00 à 22h00.
  Les panneaux seront masqués par le service technique de la ville.

- **Rue Docteur Girard**, Inversement du sens de circulation de 18h à 22h00, pour permettre l'accès des riverains depuis l'avenue de la victoire
  Les panneaux seront masqués par le service technique de la ville.

- **Cheminement des secours :**
  Afin d'intervenir dans les meilleurs délais, les services de secours et de sécurité pourront emprunter en sens interdit les voies suivantes de 18h00 à 22h00 :
  - Rue du Docteur Girard.
  - Chemin des brosses.

MESURES GÉNÉRALES

VIGIPIRATE :
Des mesures de sécurité seront prises dans le cadre du plan Vigipirate afin d'éviter des franchissements de zones protégées où se situe le regroupement du public, notamment en centre-ville ou bien lors du tir du feu d'artifice : **mise en place de véhicules ou barrières spécifiques « anti-bélier », en complément de barrières « type Vauban » pour interdire l'accès et la circulation des véhicules et sécuriser les zones regroupant du public.** Ces véhicules pourront être déplacés rapidement en cas de nécessité absolue pour le passage des véhicules de secours ou de sécurité.

RAPPEL :
Par arrêté municipal n° 2003-11-120, le jet de pièces d'artifice (pétards) sur les passants ou son utilisation dans les lieux publics où se font de grands rassemblements de personnes est rigoureusement interdit.
Les personnes résidant dans les habitations ou immeubles situés à proximité de la zone de tir place Sainte-Luce devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'incendie ou de bris de vitres lors du tir des fusées d'artifices.
Pour des raisons de sécurité, la Municipalité recommande de fermer les volets, de ne pas exposer sur les balcons de matières facilement inflammables, de ne pas regarder le tir à partir de son balcon, ces prescriptions devront être appliquées pendant toute la durée du tir.

Annexe du présent arrêté :

- *Plan d'implantation des animations Avenue du Général De Gaulle*
- *Arrêtés de circulation des communes de Dardilly et de la Tour de Salvagny*

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Charbonnieres les Bains, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnieres les Bains, le 20/11/2026



Sébastien Arcos
Maire de Charbonnières-les-Bains

A Lyon, le 20/11/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic